



Remboursement d'un trop perçu

Par User974

Bonjour,

J'ai perçu un remboursement (d'une structure qui me remboursait mon Pass Navigo) à 2 reprises. Le souci c'est qu'on m'a averti de cette erreur 1 mois après avoir perçu le remboursement et de mon côté lorsque ce montant a été sur mon compte j'ai cru que c'était ma bourse versée avec un peu d'avance et je l'ai donc utilisé pour mes dépenses quotidiennes sans penser à vérifier l'origine des fonds puisque ça ne m'a pas traversé que ça puisse être autre chose que ma bourse... suis-je donc tenue de rembourser ce montant en sachant que l'erreur n'émane pas de moi ni de ma banque ? Je demande ça parce que c'est déjà très compliqué d'être étudiant sans devoir en plus me rajouter des dettes involontaires :(

Merci pour vos retours!

Par yapasdequoi

Bonjour

Code civil

Article 1302-1

Créé par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

Celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû doit le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu.

Proposez un étalement pour éviter des poursuites.

Par morobar

Bjr,

Je demande ça parce que c'est déjà très compliqué d'être étudiant sans devoir en plus me rajouter des dettes involontaires

Il y en a qui ne manquent pas d'air!!